

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260309-FIN2026-02-048-AU
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

09 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	02	048

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUES CONTRACTUELLES ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Axe 3 Améliorer le cadre de vie - Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) - Programme renouvellement du parc de vélos (VLD)
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ambitionne de devenir une éco-métropole productive et innovante dans son projet de territoire, en structurant une écomobilité au sein d'une agglomération multimodale et apaisée,

CONSIDERANT que le déploiement de vélos électriques en location longue durée s'inscrit dans le Plan de Mobilité et dans le Plan Vélo, approuvés en septembre 2023, et que ces plans traduisent en objectifs opérationnels le développement des mobilités durables au quotidien,

CONSIDERANT que la demande des usagers nécessite le développement du parc de vélos et ainsi une pérennisation et amélioration qualitative du dispositif « Vélos location longue durée » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que le renforcement nécessaire de cette offre est à destination des communes de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et des entreprises, en complément des autres offres de mobilité (TC, VLS),

CONSIDERANT l'intervention du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires de l'Etat (Fonds Vert), dans son axe 3 « améliorer le cadre de vie dans son volet accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) »,

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est de 174 262,07 € HT et qu'il comprend des dépenses d'acquisition d'équipements et de frais annexes pour leur déploiement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de dotation de 139 409,65 €, soit 80% du montant de l'opération,

**OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Axe 3 Améliorer le cadre de vie -
Accompagnement du déploiement
des zones à faibles émissions (ZFE) - Programme renouvellement du parc de vélos (VLD)**

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération (34 852,42 €), soit 20 % du montant total de l'opération.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Programme renouvellement du parc de vélos (VLD) », dont le coût estimatif s'élève à 174 262,07€ HT, la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour un montant de subvention de 139 409,65 €. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au « budget annexe transports » de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 09/03/2026

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr